



# COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 15 février 2020

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/02/2020

11

*L'an deux mille vingt et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Charles CASTILLO*

Présents : 7

**Présents :** Charles CASTILLO, Michel SABATIER, Dominique DUMONS, Jacques RIVIÈRE, Chantal FABRE, Amandine RAUZY, Jean-Barthélémy MARIS

Votants : 7

**Représentés:**

Pour: 7

**Excusés:** Eveline AUTHIÉ, Jean-Claude ALLABERT, Fabrice AUTHIÉ

Contre: 0

**Absents:** Cedric CLOTTES

Abstentions: 0

**Secrétaire de séance:** Jacques RIVIÈRE

## Objet: Transfert compétence gestion des animaux en divagation

### Délibération n°: DE\_2020\_002

Le maire rappelle l'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, dans son § 4.3. Compétences supplémentaires : « Prise en charge des participations financières pour la mise en fourrière des animaux domestiques (chiens et chats).

Il indique aux membres du conseil municipal que par délibération (N° 174/2019) en séance du 19 décembre 2019 ; à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé la modification statutaire le transfert de la compétence de la gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir ».

Il précise que ces prestations pourront être exécutées en totalité par la CCPO ou externalisées en totalité ou partiellement par le biais d'une procédure de Marchés Publics de services ou une Concession de services publics.

Monsieur le Maire ajoute que cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes intégrera le bloc de compétences supplémentaire de la collectivité.

Il rappelle, l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence

Où l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Approuve** le transfert de compétence de la gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

Le Maire

Charles CASTILLO Fois
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/02/2020 009-210902490-20200215-DE_2020_002-DE

